

N° 271.

ALLEMAGNE ET POLOGNE

Convention relative à la Haute Silésie, signée à Genève le 15 mai 1922, avec Déclaration interprétative, signée à Oppeln le 3 juin 1922.

GERMANY AND POLAND

Convention relating to Upper Silesia, signed at Geneva, May 15, 1922, together with Interpretative Declaration, signed at Oppeln, June 3, 1922.

No. 271. — CONVENTION¹ ENTRE L'ALLEMAGNE ET LA POLOGNE RELATIVE A LA HAUTE-SILESIE, SIGNEE A GENÈVE LE 15 MAI 1922, AVEC DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE, SIGNÉE A OPPELN LE 3 JUIN 1922.

Texte officiel français communiqué par la Délegation polonaise auprès de la Société des Nations. L'enregistrement de cette Convention a eu lieu le 21 juin 1922.

No. 271. — CONVENTION¹ BETWEEN GERMANY AND POLAND RELATING TO UPPER SILESIA SIGNED AT GENEVA, MAY 15, 1922, TOGETHER WITH INTERPRETATIVE DECLARATION, SIGNED AT OPPELN JUNE 3, 1922.

French official text communicated by the Polish Delegation accredited to the League of Nations. The registration of this Convention took place on June 21, 1922.

DÉCLARATION²

Au moment de procéder à l'échange des ratifications sur la Convention germano-polonoise relative à la Haute-Silésie, faite à Genève le 15 mai 1922, le représentant du Gouvernement polonais et le représentant du Gouvernement allemand, dûment autorisés à cet effet, déclarent d'un commun accord que le principe énoncé au § 3 de l'article 1^{er} de ladite Convention du maintien en vigueur de lois allemandes postérieures à l'entrée en vigueur du Traité de Versailles, lorsque ces lois ont reçu l'assentiment tacite de la Commission interalliée, s'applique seulement aux lois dont le maintien en vigueur, conformément aux dispositions du 3, alinéa 3 de l'annexe à l'article 88 du Traité de Versailles, a fait l'objet d'un décret réguliè-

DECLARATION³

At the exchange of ratifications of the German-Polish Convention relating to Upper Silesia, which took place at Geneva on May, 15, 1922, the representative of the Polish Government and the representative of the German Government, duly authorised for that purpose, declare by common agreement that the principle set forth in § 3 of Article 1 of the said Convention regarding the maintenance in force of German laws enacted subsequently to the coming into force of the Treaty of Versailles, in cases where these laws have received the tacit consent of the Inter-Allied Commission, only applies to the laws the maintenance of which has, in pursuance of the provisions of § 3, line 3 of the Annex to Article 88 of the

¹ L'échange des ratifications a eu lieu à Oppeln le 3 juin 1922.

Le texte de cette Convention ayant déjà été communiqué aux Membres de la Société par lettre circulaire C. 396. M. 243, du 9 juin 1922, il n'est pas reproduit dans ce recueil.

² Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

³ L'échange des ratifications a eu lieu à Berlin le 4 juillet 1922.

¹ The exchange of ratifications took place at Oppeln on June 3, 1922.

The text of the Convention having already been communicated to the Members of the League by circular letter C. 396. M. 243, of June 9, 1922, it is not reprinted in this Series.

² Translated by the Secretariat of the League of Nations.

³ The exchange of ratifications took place at Berlin on July 4, 1922.

rement pris par la Commission interalliée et promulgué par elle au *Journal Officiel* de la Haute-Silésie.

La présente déclaration constitue partie intégrante de la Convention précitée et, par conséquent, est comprise dans les ratifications respectives sous réserve de l'approbation ultérieure par les autorités compétentes de chaque Etat.

Fait à Oppeln, en double expédition, le trois juin, l'an mil neuf cent vingt-deux.

(Signé) Dr ZYGMUNT SEYDA.

(Signé) PAUL ECKHARDT.

Treaty of Versailles, been provided for by a decree duly issued by the Inter-Allied Commission and promulgated by that authority in the *Official Journal* of Upper Silesia.

The present declaration constitutes an integral part of this Convention and consequently, is included in the respective ratifications subject to its subsequent approval by the competent authorities of each State.

Done in duplicate at Oppeln, the third day of June, one thousand nine hundred and twenty-two.

(Signed) Dr ZYGMUNT SEYDA.

(Signed) PAUL ECKHARDT.

Pour copie conforme :

(L. S.) (Signé) Thadée GWIAZDOWSKI,
Secrétaire de la Délégation de Pologne.

Genève, le 19 juin 1922.